

PROVINCE DE QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ISIDORE**

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par la soussignée, Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité

QUE:

Suite à l'adoption par le conseil municipal, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019, des règlements ci-après et l'approbation par avis de conformité de la MRC de La Nouvelle-Beauce émis le 22 janvier 2019, ces règlements sont maintenant en vigueur :

Règlement no 315-2018 portant sur les dimensions des bâtiments secondaires dans les zones résidentielles (RA), de villégiature (VIL) et mixtes (M) situées à l'extérieur des limites du périmètre d'urbanisation et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 et ses amendements

Règlement no 316-2018 de concordance relatif à l'ajout d'un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices aux odeurs, l'ajustement du périmètre d'urbanisation et certaines de ses affectations en fonction de la limite de la zone agricole transposées au cadastre rénové de la CPTAQ et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 et ses amendements

Ces règlements visent à modifier la dimension de la façade d'un garage, qu'il soit détaché ou non, soit jusqu'à 90% de la façade du bâtiment principal. à l'ajout des haies brises odeurs come facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs, à l'ajustement des périmètres urbains et de certaines affectations en fonction du territoire.

Une copie de ces règlements est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 128, route Coulombe, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

DONNÉ À Saint-Isidore, ce vingt-quatrième (24^e) jour du mois de janvier deux mille dix-neuf (2019).

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussignée, Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, résidant à Sainte-Marie, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 12h00 et 24h00, le vingt-quatrième (24^e) jour du mois de janvier 2019, à chacun des endroits habituels déterminés par le conseil, soit à l'église et à l'aréna.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 24 janvier deux mille dix-neuf (2019).

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière